

DELIBERATION N° 2015/50

Autorisant le Maire à signer une convention de partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative au service d'information en ligne "service-public.nc", et ses avenants éventuels

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 26 février 2015,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le courrier du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 29 septembre 2014, relatif au projet service-public.nc

VU le courrier du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie du 21 novembre 2014, relatif au projet service-public.nc

VU la note explicative de synthèse n° 2015/10 du 15 janvier 2015,

La commission municipale intitulée « Administration Générale et Finances » entendue en séance du 11 février 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

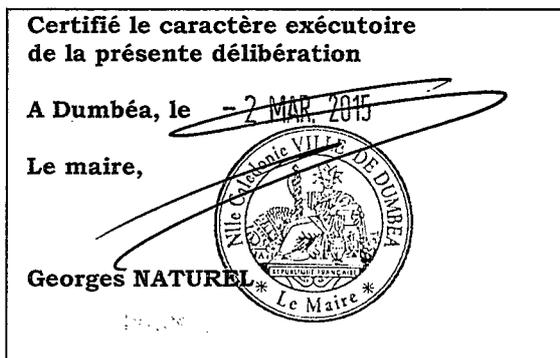
D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie relative à la mise en œuvre d'un service d'information en ligne : "service-public.nc", ainsi que ses éventuels avenants, dès lors qu'ils n'ont pas pour objet de modifier l'équilibre économique de ladite convention.

ARTICLE 2/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de trois mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3/

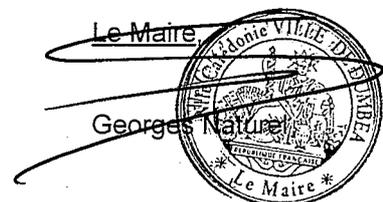
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 26 FEVRIER 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 26 FEVRIER 2015



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
CMI	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
NOUVELLE CALEDONIE	-	1
DST	-	1
DAF	-	1